

LE BERRE Alain  
3, Chemin de l'Allegoat  
22620 PLOUBAZLANEC

Syndicat des Copropriétaires  
Résidence les « Ormes »  
Foncia-Rondeau, syndic  
231 Avenue Daumesnil  
75012 PARIS

Phytopathologiste – Diagnosticien  
Retraité INRA  
Tél : 06 60 44 10 88  
Email : [alb.ploubaz@kmel.bzh](mailto:alb.ploubaz@kmel.bzh)

Ploubazlanec, le 13/11/2021

Madame,

Suite à mon expertise phytosanitaire du 08 septembre 2021 sur le site de la résidence « Les Ormes » au 6-12 Avenue Jean Moulin à Montreuil, une demande de précision sur certains points de mon rapport par un membre du conseil syndical de la résidence m'a été demandé. Vous trouver donc ci-dessous un avenant concernant certains points de mon rapport de l'époque.

N° 01 : Marronniers (*Aesculus hippocastanum*) implanté sur pelouse en alignement à l'arrière du pignon d'un bâtiment. Cet arbre présentait une plaie de taille de plus de 10 cm de diamètre avec ces symptômes d'infection parasitaire. Le conseil de surveillance de l'évolution de cette plaie ne concernait que ce sujet et non ces congénères implantés autour.

N° 05 : *Prunus sp* implanté sur pelouse à proximité des marronniers. Le conseil d'éliminer le lierre présent au niveau du tronc de cet arbre doit être impérativement réalisé afin de ne pas perturber sa bonne santé. Ce conseil vaut, bien entendu, pour tous les arbres concernés par ce problème.

N° 32 : Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) implanté sur pelouse à proximité du pignon d'un bâtiment. La proposition de l'élagueur d'effectuer un « toilettage » de cet arbre tout les 5 ans peut être judicieuse à condition que les plaies de taille ainsi pratiquée ne dépasse pas un diamètre compris entre 10 et 15cm. Cela permettrait de conserver sa bonne santé puisqu'il ne présente aucun symptôme malade.

*Acer platanoides* implantés à l'aplomb des places de stationnement 17 et 19 qui sont moribonds et présentent un danger lié au risque important de leur chute accidentelle. Nous insistons sur l'urgence de procéder à leur abattage dans les plus brefs délais dans le but d'assurer la sécurité du site. D'autre part, il est impératif de procéder à l'évacuation des troncs et branchages entreposés dans la même zone. Ils présentent un risque certain de développement d'agent pathogène pouvant coloniser les arbres de leur environnement.

D'autre part, lors de cette visite, vous m'avez interrogé sur un projet de plantation dans les séparations des zones de stationnement du parking de la résidence. Dans

un but de pérennisation de ces espaces végétalisés, il est vivement conseillé d'utiliser des espèces dites « arbustives » à croissance rapide qui fleurissent et tolèrent une taille régulière et pourront donc être limités dans leur développement au maximum à 1,50 mètre de hauteur. La proposition d'implanter des « petits arbres » qui sont à la périphérie de la résidence peut être une solution à condition que ces sujets ne soient pas d'une essence type Erable, Chêne, Marronnier etc. Si cette solution est adoptée, il est impératif qu'une taille des rameaux soit effectuée tous les deux ans afin d'éviter un développement trop important. Dans le cas contraire les plaies occasionnées par cette pratique seraient alors exposées à des contaminations par des parasites qui auraient un impact négatif sur leur développement.

En restant à votre disposition pour tout renseignement et ou analyse complémentaire, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Le Berre

